



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°51**

Publié le 16 octobre 2020



CABINET DU PRÉFET.....	4
Chefferie du Cabinet.....	4
- Arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au gardien de la paix NORKIEWICZ Davy en fonction à la circonscription de sécurité publique de Béthune.....	4
- Arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au caporal-chef Benjamin DELATTRE, sapeur-pompier au centre d'incendie et de secours d'Arras.....	5
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	6
Bureau des Élections et des Associations.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2020 autorisant la Congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux à aliéner un bien immobilier.....	6
- Arrêté en date du 12 octobre 2020 fixant les dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures à l'élection législative partielle - 6ème circonscription du Pas-de-Calais - des 22 et 29 novembre 2020.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Monsieur Eugène POCLET, ancien maire de BLINGEL, la qualité de maire honoraire.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Monsieur Gérard DEMOLIN, ancien maire de NUNCQ-HAUTCÔTE, la qualité de maire honoraire.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Monsieur Christian BALY, ancien maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la qualité de maire honoraire.....	8
- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Monsieur Godefroy LAISNÉ, ancien adjoint au maire de HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE, la qualité d'adjoint au maire honoraire.....	8
- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Madame Marie-France TRIQUET, ancienne adjointe au maire de WIMILLE, la qualité d'adjointe au maire honoraire.....	8
- Arrêté en date du 13 octobre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection législative partielle - 6ÈME circonscription du Pas-de-Calais - des 22 et 29 novembre 2020.....	8
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	9
Bureau du Développement Local et de l'Aménagement du Territoire.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 portant classement de la commune de Calais en « Station de Tourisme »	9
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	9
Bureau du Service au Public.....	9
- Arrêté n°245-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Vendin-le-Vieil.....	9
- Arrêté n°244-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Marquion.....	9
- Arrêté n°243-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Mazingarbe.....	10
- Arrêté n°241-2020 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route.....	10
- Arrêté n°242-2020 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS NATIC OCEAN.....	11
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	11
Bureau de la Vie Citoyenne.....	11
- Arrêté en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0033 0 accordé à Mme Céline GRAILLOT, représentante légale de la S.A.S ZUP'CONDUITE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE ZUP'CONDUITE » et situé à CALAIS, 18 rue Guillaumet.....	11
- Arrêté en date du 13 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0025 0 accordé à Mr Guillaume WRYSK, représentant légal de la SARL AUTO ÉCOLE PPC à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PERMIS PAS CHER », situé à ARRAS, au 95 rue Saint Aubert.....	12

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....	12
Pôle Appui Territorial.....	12
- Arrêté en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de SAINT-OMER.....	12
- Arrêté en date du 16 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN - Élection municipale complémentaire - 5 postes à pourvoir.....	14
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	14
Service de l'Environnement.....	14
- Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2020 portant déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62008 au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement -.....	14
- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 portant protection et création de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement constitués dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de SAINT-POL – SAINT-MICHEL – ROELLECOURT avec extension sur les communes d'Ostreville et de Marquay.....	16
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	19
- Arrêté préfectoral n°HV20201009-138 en date du 09 octobre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fany VAILLANT.....	19
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 12 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/888906492 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BESSET Quentin » à BEAURAINS (62217) – 13, Hameau des Tonneliers.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 15 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/889451175 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BOUCHER Alexandre » à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) – 61, rue Ferrier.....	21
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....	23
Secrétariat de Directions.....	23
- Décision n°234 en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.....	23
SNCF RÉSEAU.....	24
Direction Juridique et de la Conformité.....	24
- Décision du 19 novembre 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de NOYELLE GODAULT, parcelles cadastrées AI 479, AI 565, AK 544, AK 533, AK 682, AC 239 et AC 127.....	24
- Décision du 19 novembre 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis rue Emile Basly sur la commune de CUINCHY, parcelle cadastrée AD 64.....	26
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	28
Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....	28
- Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2020-10-09-A-00086778 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire – ARTEMIS TRAINING, 3 rue des Colibris – 62300 Lens.....	28

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au gardien de la paix NORKIEWICZ Davy en fonction à la circonscription de sécurité publique de Béthune



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 7 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 15 septembre 2018, à BETHUNE, le gardien de la paix NORKIEWICZ Davy, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en neutralisant un individu dangereux, se blessant grièvement ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Davy NORKIEWICZ, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 17 août 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet
W-

Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au caporal-chef Benjamin DELATTRE, sapeur-pompier au centre d'incendie et de secours d'Arras.



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 8 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 2 février 2020, à SIMENCOURT, le caporal-chef Benjamin DELATTRE, actuellement sapeur-pompier au centre d'incendie et de secours d'ARRAS, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en réanimant une personne en arrêt cardio-respiratoire, lui sauvant la vie ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Benjamin DELATTRE, sapeur-pompier au centre d'incendie et de secours d'ARRAS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,


Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2020 autorisant la Congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux à aliéner un bien immobilier

Article 1^{er} : Monsieur Wladyslaw WALASZCZYK, père provincial de la Congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux existante légalement en vertu d'un décret de reconnaissance du 08 janvier 1992, est autorisé à vendre à la société LA FONCIERE DU POSSIBLE SAS, le château à usage d'habitation et l'ensemble immobilier à vocation d'hébergement, les dépendances et le terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	surface	Valeur
AD	37	Le Village	00 ha 25 a 08 ca	1 350 000 euros
AD	132	Le Village	00 ha 11 a 54 ca	
AD	134	Le Village	00 ha 00 a 08 ca	
AD	135	Le Village	00 ha 29 a 53 ca	
AD	160	Sous Verquin	00 ha 20 a 25 ca	
AD	162	Sous Verquin	00 ha 35 a 94 ca	
AD	166	Sous Verquin	00 ha 03 a 95 ca	
AD	168	Sous Verquin	01 ha 68 a 79 ca	
AD	171	103 chemin de l'Eglise	00 ha 31 a 48 ca	
AD	172	103 chemin de l'Eglise	01 ha 29 a 36 ca	
AD	184	103 chemin de l'Eglise	00 ha 24 a 07 ca	
AD	186	Sous Verquin	00 ha 10 a 03 ca	

Article 2 : Monsieur Wladyslaw WALASZCZYK, père provincial de la Congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux existante légalement en vertu d'un décret de reconnaissance du 08 janvier 1992, est autorisé à vendre à la société EBS SOLIDARITOIT, les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	surface	Valeur
AD	5	9 rue du château d'eau	00 ha 05 a 30 ca	150 000 euros
AD	88	Sous Verquin	00 ha 21 a 84 ca	
AD	89	Sous Verquin	00 ha 26 a 82 ca	
AD	164	Sous Verquin	08 ha 56 a 44 ca	
AD	167	Sous Verquin	00 ha 37 a 71 ca	

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 autorisant la congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux à aliéner un bien immobilier.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 09 octobre 2020

Pour Le préfet,

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 12 octobre 2020 fixant les dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures à l'élection législative partielle - 6ème circonscription du Pas-de-Calais - des 22 et 29 novembre 2020

Article 1er : Les déclarations de candidature à l'élection législative partielle de la 6ème circonscription du Pas-de-Calais seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des élections et des associations.

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020 inclus :
- de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi inclus
- de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi

Pour le second tour de scrutin :

- les lundi 23 et mardi 24 novembre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections et des associations (tél : 03 21 21 21 59 ou 03 21 21 21 58) pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Dans les locaux de la préfecture et pendant toute la durée du dépôt de candidature, le port du masque individuel de protection est obligatoire.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son suppléant.

Le candidat ne peut désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Le dossier de déclaration de candidature, comportant les formulaires et la liste des documents à fournir, est en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques-publiques/elections-politiques-et-professionnelles/elections-politiques/elections-legislatives/legislative-partielle.

Article 4 : Il sera procédé, le 30 octobre 2020 à 18h30, au tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour de l'élection législative partielle.

Cette opération se déroulera dans les locaux de la préfecture, salle Erignac.

Les candidats, suppléants, ou leurs représentants, peuvent assister au tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 9 novembre 2020 à zéro heure et prendra fin le vendredi 20 novembre 2020 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 novembre 2020 à zéro heure et prendra fin le vendredi 27 novembre 2020 à minuit.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 12 octobre 2020

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Monsieur Eugène POCLET, ancien maire de BLINGEL, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Eugène POCLET, ancien maire de BLINGEL, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 octobre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Monsieur Gérard DEMOLIN, ancien maire de NUNCQ-HAUTCÔTE, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Gérard DEMOLIN, ancien maire de NUNCQ-HAUTCÔTE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 octobre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Monsieur Christian BALLY, ancien maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Christian BALLY, ancien maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 13 octobre 2020
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Monsieur Godefroy LAISNÉ, ancien adjoint au maire de HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE, la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Godefroy LAISNÉ, ancien adjoint au maire de HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 13 octobre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 conférant à Madame Marie-France TRIQUET, ancienne adjointe au maire de WIMILLE, la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Marie-France TRIQUET, ancienne adjointe au maire de WIMILLE, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 13 octobre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 13 octobre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection législative partielle - 6ÈME circonscription du Pas-de-Calais - des 22 et 29 novembre 2020

Article 1er : Les circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle de la 6ème circonscription du Pas-de-Calais des 22 et 29 novembre 2020 devront être remis au plus tard :

- le 9 novembre 2020 à 12h pour le premier tour de scrutin ;
- et le 25 novembre 2020 à 12h pour le second tour de scrutin ;

dans les locaux de l'entreprise France Routage situés : 6 rue AMBROISE CROIZAT, 77183 CROISSY BEAUBOURG.
Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés aux mêmes dates à la préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et des associations.

Article 2 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates mentionnées à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 13 octobre 2020
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 portant classement de la commune de Calais en « Station de Tourisme »

ARTICLE 1ER :

La commune de Calais est classée « station classée de tourisme » pour une période de douze ans, à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune doit ériger le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme signalant la station classée de tourisme aux entrées de l'agglomération.

ARTICLE 3 :

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le Préfet de département, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex. Dans ce même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète de Boulogne-sur-mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et transmis pour information à Madame la Maire de Calais et à la Direction Générale des Entreprises.

Fait à Béthune le 08 octobre 2020
la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,
Signé Dominique CONSILLE

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°245-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Vendin-le-Vieil

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par M. Laurent ENGRAND au sein de son établissement à l'enseigne « Au Royal » sis, 134 boulevard de Paris à LILLERS (62190) est transférée à VENDIN-LE-VIEIL (62880) pour être exploitée par Mme Carine DESAILLY au sein de son futur établissement à l'enseigne « Chez Vic » sis, 2 rue Emile Basly.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Carine DESAILLY des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de VENDIN-LE-VIEIL.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, Mme le Maire de LILLERS et M. le Maire de VENDIN-LE-VIEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°244-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Marquion

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par Mme Michelle HURET au sein de son établissement à l'enseigne « Chez Michelle » sis, 1 rue Norbert Pagnien à INCHY-EN-ARTOIS (62860) est transférée à MARQUION (62860) pour être exploitée par M. Bruno BASQUIN au sein de son futur établissement à l'enseigne « Les Saveurs de JAM » sis, 133 bis rue Nationale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Bruno BASQUIN des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de MARQUION.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire d'INCHY-EN-ARTOIS et M. le Maire de MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°243-2020 en date du 12 octobre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Mazingarbe

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à Mme Morane BITEBIERE mais ayant été exploitée par Mme Nathalie WALLARD au sein de son établissement à l enseigne « Le Sympa » sis, 24 rue Jules Guesde à MEURCHIN (62410) est transférée à MAZINGARBE (62670) pour être exploitée par Mme Dorothée GODART au sein de son futur établissement à l'enseigne « Les Copains d'Abord » sis, 2 rue AlphonseDécatoire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme Dorothée GODART des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de MAZINGARBE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de MEURCHIN et M. le Maire de MAZINGARBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°241-2020 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route

Considérant la demande d'ajout de personne chargée de la Gestion Technique et Administrative présentée par Mme Anne-Laure DEVOYE-LEFEVRE, représentante de la société ACTI-ROUTE sise 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85201), en date du 01 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

M. Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - AMARA Mohamed ; | - LE BARON Jean-Jacques ; |
| - BANNA-VENTADOUR Aïcha ; | - LECHEVALIER Maryline ; |
| - BLONDEAU Thierry ; | - LEDAN Thibault ; |
| - BOUFFANDEAU Jérôme ; | - LEMAIRE Jean-Marc ; |
| - CHERFI Nadia ; | - LE ROUX Jean-François ; |
| - CHEVALIER Nicolas ; | - LESOURD Michaël ; |
| - COCAGNE Cyril ; | - MARIN François ; |
| - DEBUIRE Delphine ; | - MARUEJOULS Gilles ; |
| - DYBA François-Xavier ; | - MASSIN Angélique ; |
| - EL KHASOUANI Amal ; | - MOUFLIN Yves ; |
| - FACON Frédéric ; | - RAIX Véronique ; |
| - FAVELLET Jean-Pierre ; | - RONDARD Olivia ; |
| - FLOURY Nicolas ; | - SCHIPMAN Michel ; |
| - FORMENTIN-OLACZ Ingrid ; | - THELLIEZ Hubert ; |
| - HERAULT Jean-Marie ; | - THORIN Bastien ; |
| - KALISZ Fabienne ; | - TREVILLY Jean-Luc ; |

- LAINE Florence ;
- LANDRIN Hélène ;

- VARIN Stéphane ;
- VEAU Anthony.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Lens le 15 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°242-2020 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS NATIC OCEAN

Considérant la demande d'ajout de salle présentée par M. Frédéric FACON, président de la société SAS NATIC OCEAN, sise 2562, route de l'écluse Watier 59140 Dunkerque, en date du 05 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de LENS ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : l'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auberge de Jeunesse de Boulogne «Anette Alian Lantz» place Rouget de Lisle 62200 Boulogne sur Mer.
- Maison du développement économique – salle Jacques Durant – 16, place Victor Hugo 62500 Saint-Omer

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 15 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0033 0 accordé à Mme Céline GRAILLOT, représentante légale de la S.A.S ZUP'CONDUITE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ZUP'CONDUITE » et situé à CALAIS, 18 rue Guillaumet

Article 1er : L'agrément n° E 15 062 0033 0 accordé à Mme Céline GRAILLOT, représentante légale de la S.A.S ZUP'CONDUITE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ZUP'CONDUITE » et situé à CALAIS, 18 rue Guillaumet est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 12 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 13 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0025 0 accordé à Mr Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO ECOLE PPC à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PERMIS PAS CHER » , situé à ARRAS, au 95 rue Saint Aubert

Article 1er : L'agrément n° E 15 062 0025 0 accordé à Mr Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO ECOLE PPC à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PERMIS PAS CHER » , situé à ARRAS, au 95 rue Saint Aubert est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A-A1-A2-BE-B96-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 13 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE APPUI TERRITORIAL

- Arrêté en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de SAINT-OMER

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARTICLE 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 12 octobre 2020
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Saint-Omer,
Signé Guillaume THIRARD

Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020

MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS (hors communes composées selon l'article L. 19 VII du code électoral)			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AIRE SUR LA LYS	Françoise ALLOUCHERIE Jean-Noël FACON Laurent AZELART	Stéphanie CHRÉTIEN Véronique CROWYN	
ARQUES	Bernadette BAROUX Corinne PIQUET ép. REANT Johnny WALLART <u>Suppléants:</u> Dominique LARDEUR Olivier JUSTIN Chloé KOCLEGA	Laurence GOUILLART ép. DELAVAL <u>Suppléants:</u> Marie-Caroline DURANT ép. SAUDEMONT	Jean-Marc BOURGEOIS <u>Suppléant:</u> Corinne BOCQUILLON
BLENEDECQUES	Inès NORMAND Anne-Marie TRUPIN Alison BILLIET	Michèle LAMAL Jacques PAPEGAY	
CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES	Dolphine MESER Corine BLANQUART Emmanuel LÂNVIN	Francis PRUVOST	Magali CARON-THOREL
DELETTES	Gilles WATELLE François DUCROCQ Florence GRARE <u>Suppléant:</u> Sylvie EVRARD	Sylvain BECQUART Lucie DELPLANQUE <u>Suppléant:</u> Benoît FRANÇOIS	
ESQUERDES	Sabine EVRARD Christine KLESZEWSKI Marie-Line LAGERSIE	Annie FOURNIER	Pascal MAGNIER
HELFAUT	Jacques DUPONT Colette BLONDEL Christian DUPONT <u>Suppléants:</u> Philippe SAMBOURG Christophe PODEVIN	Jean-Michel GARY Brigitte LEBLOND <u>Suppléants:</u> Michèle BOULANGER	
HEURINGHEM	Claudine DUCHATEL Joséphine BERTHE Marie-Claire DURIEZ	Frédéric RICHARD Danny FLORET	
LONGUENESSE	Philippe CREQUY Brigitte LECOUSTRE Béatrice LEMAIRE	Chantal LEVRAY	Daisy COUSIN
LUMBRES	Michèle CHRISTIAENS Hervé LEFEBVRE Serge LELIEVRE	Martine LEROY Ingrid SCHLEICH	
RACQUINGHEM	Christelle GRIOCHE Stéphanie ANDRZEJEWSKI Sébastien PRUVOST	Christophe CHARLET Zlata MAGNIER	
ROQUETOIRE	Jean-Paul MARTEL Monique DUPOIS Patrice MARTEL <u>Suppléants:</u> Ludivine DARQUE Sophie PENEL Jonathan HIDOUX	Annick DUPREZ Michel HERMANT <u>Suppléants:</u> Marie-Françoise WAWRZYNIAK Marc-Antoine BRUGE	
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Sophie MILON Edwige LAGAIZE-BECAERT Isabelle BAZIN-SEILLIER <u>Suppléants:</u> Inès LHERBIER-GUIDO Mathieu DESFACHELLES Arnaud CHILOUP	Alexandre SANNIER Marie MERIAUX <u>Suppléants:</u> Joël PRUNIER Nicole DECOOL	
SAINT-OMER	Jean FOUQUE Claudette DEBAST Bertrand DEWAGHE	Francis DOYER Noëlla COUPIN	
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	Justine DEPRECO Christian DOYER Sabine FONTAINE	Antoine LEFEBVRE	Bruno LEDUC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020
Le Sous-préfet de Saint-Omer,


 Guillaume THIRARD

- Arrêté en date du 16 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN - Élection municipale complémentaire - 5 postes à pourvoir

Considérant, en vertu de l'article L. 258 du code électoral que « lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. » ;
Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune d'Audincthun sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 06 décembre 2020 et, en cas de ballottage, le dimanche 13 décembre 2020, à l'effet de compléter le conseil municipal (5 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 30 octobre 2020 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2016 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 07 et mardi 08 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Audincthun.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Omer et M. le maire de la commune d'Audincthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 16 octobre 2020

Le Sous-préfet,

Signé Guillaume THIRARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2020 portant déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62008 au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement -

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial CHASSE DES GARENNES est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

CHASSE DES GARENNES

849 523 675 00015

9329Z - Autres activités récréatives et de loisirs

n° 62008

Siège social : 1 grande rue 80620 FRANSU

Gérant : M. Henri DOUVILLE de FRANSSU

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdreaux rouge et faisans de chasse.

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement CHASSE DES GARENNES est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune d'Étaples, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le Chef du Service de l'environnement,
L'adjointe au Chef du service de l'environnement
Signé Hélène VILLAR

Annexe : liste des parcelles cadastrales sur lesquelles l'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial

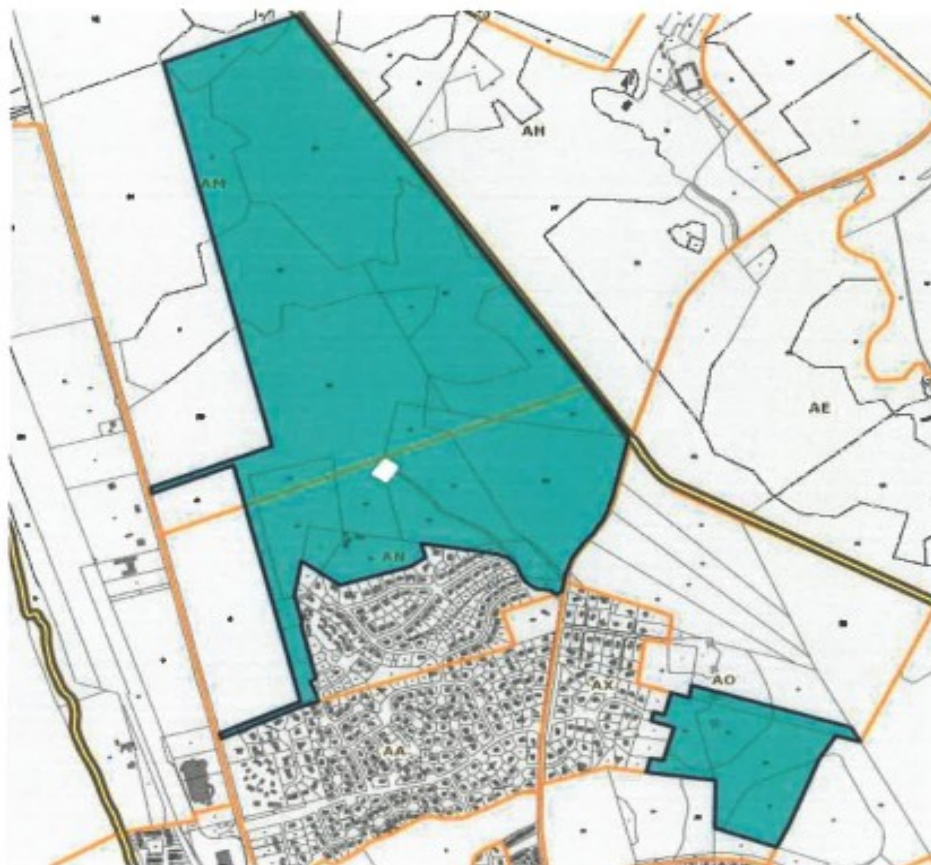
**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62008**

L'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Commune	Parcelles	Superficie
ÉTAPLES	- AM 20 à 22, 26, 32, 35, 37, 39 et 41 à 46 - AN 236, 239 à 241, 245, 273, 275, 277, 283, 297, 339, 359, 407, 410, 416 à 424 et 428 - AO 28, 71, 72, 168, 170, 249 et 251	100,1 ha

Annexe :
périmètre sur lequel l'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial

CARTOGRAPHIES



- Arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 portant protection et création de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement constitués dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de SAINT-POL – SAINT-MICHEL – ROELLECOURT avec extension sur les communes d'Ostreville et de Marquay

CONSIDERANT l'intérêt des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement pour la qualité de l'eau, pour la limitation de l'érosion, pour la biodiversité et pour l'architecture paysagère ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les boisements linéaires, les haies et les plantations d'alignement pour assurer leur pérennité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : protection

Constitués dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise – Saint-Michel-sur-Ternoise – Roellecourt avec extension sur les communes d'Ostreville et de Marquay, les plantations répertoriées ci-après sont protégées au titre de l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime.

Communes	Éléments environnementaux	Point de travaux n°	Longueur (ml)	Références cadastrales
Saint-Michel-sur-Ternoise	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	13	340	ZE 11
Roellecourt	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	22	360	ZO 18

Ces plantations sont identifiées sur les plans situés ci-dessous.

Sur le plan ci-après, la plantation arbustive linéaire sur sol plat est identifiée au moyen du trait rouge continu situé sur la parcelle ZE 11 à Saint-Michel-sur-Ternoise.



Sur le plan ci-après, la plantation arbustive linéaire sur sol plat est identifiée au moyen du trait rouge continu situé sur la parcelle ZO 18 à Roellecourt.



Même partielle, la destruction des plantations est soumise à l'autorisation préalable du préfet, délivrée après avis de la commission départementale d'aménagement foncier.

En l'absence d'autorisation du préfet et en cas de disparition pour quelque motif que ce soit, le propriétaire des parcelles supportant les plantations est tenu d'assurer leur réimplantation au moyen d'essences diversifiées de végétaux d'origine locale et dans le respect des exigences fixées par les cahiers des charges des dispositifs d'aides en vigueur pour ce type de plantation.

Article 2 : entretien

L'entretien des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement cités à l'article 1 du présent arrêté doit permettre de les maintenir dans les limites prévues par la réglementation et les usages relatifs à la mitoyenneté.

Aucun autre entretien minimal n'est exigé.

Hors les cas de mise en sécurité, aucune intervention sur les plantations ne peut être effectuée entre le 1er avril et le 31 juillet.

Le brûlage des déchets issus de l'entretien ou de l'exploitation des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement est interdit en dehors de toute valorisation énergétique.

L'utilisation de produits chimiques est interdite au pied des plantations ainsi que sur les arbres et arbustes les constituant.

Article 3 : voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution

Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il est transmis au Président du Département du Pas-de-Calais ainsi qu'au Président de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestière (AFAFAF). Il est affiché, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes concernées par l'aménagement foncier. Il fait également l'objet d'un avis dans un journal diffusé à l'échelle départementale.

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président du Département du Pas-de-Calais, l'Office français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 13 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer,
Signé : Edouard GAYET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°HV20201009-138 en date du 09 octobre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fany VAILLANT



**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201009-138 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fany VAILLANT

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ;

Vu la demande présentée par Madame Fany VAILLANT née le 15 AOUT 1994 à LILLE et domiciliée professionnellement au SCP des docteurs vétérinaires Dubois et Payen 141 place du Maréchal Foch à Béthune (62400) ;

Considérant que Madame Fany VAILLANT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire
Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Fany VAILLANT, docteur vétérinaire administrativement domicilié au SCP des docteurs vétérinaires Dubois et Payen 141 Place du Maréchal Foch à Béthune (62240),

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Fany VAILLANT a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée.
Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4

Madame Fany VAILLANT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Fany Vaillant pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 09 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Eric Pauvembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[erefetnascalais](https://www.facebook.com/erefetnascalais)



[@erefet62](https://twitter.com/erefet62)

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 12 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/888906492 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BESSET Quentin » à BEAURAINS (62217) – 13, Hameau des Tonneliers

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 8 octobre 2020 par Monsieur BESSET Quentin, micro entrepreneur à BEAURAINS (62217) – 13, Hameau des Tonneliers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BESSET Quentin » à BEAURAINS (62217) – 13, Hameau des Tonneliers sous le n° SAP/888906492.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 octobre 2020
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 15 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/889451175 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BOUCHER Alexandre » à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) – 61, rue Ferrier

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 8 octobre 2020 par Monsieur BOUCHER Alexandre, micro entrepreneur à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) – 61, rue Ferrier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BOUCHER Alexandre » à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) – 61, rue Ferrier sous le n° SAP/889451175.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 octobre 2020
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SECRETARIAT DE DIRECTIONS

- Décision n°234 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais



DECISION N° 234

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MONARD, Pharmacien, chargé du Service de la Pharmacie au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Madame HENNION au Docteur MONARD porte sur les actes suivants :

- Commandes des comptes 6021 sauf 602181
6022 sauf 602215 à 602220
sauf 60224
613158 locations médicales diverses
602361 – 602362 alimentation parentérale
602621 – 602622 hygiène médicale - stérilisation.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 1^{er} septembre 2020. Celle-ci annule et remplace la décision n° 199 du 4 septembre 2018 concernant la délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Madame Emmeline JANVIER et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.


Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.


Fait à Calais, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur délégué,

Caroline HENNION



Le délégataire,

Fabrice MONARD



Direction des Affaires Générales – CH/KP – septembre 2020

SNCF RÉSEAU

DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITÉ

- Décision du 19 novembre 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de NOYELLE GODAULT, parcelles cadastrées AI 479, AI 565, AK 544, AK 533, AK 682, AC 239 et AC 127

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NO0144-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Madame Sandrine GODFROID.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 16 mai 2019 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 29 août 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à NOYELLES-GODAUT (62) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (m ²)	
		Section	Numéro	
NOYELLES GODAUT	« LE CHAMP TERSIN »	AI	479	4 262m ²
NOYELLES GODAUT	« LE CHAMP TERSIN »	AI	565	41 m ²
NOYELLES GODAUT	« LE VILLAGE SUD »	AK	544	117m ²
NOYELLES GODAUT	« LA RUE DE BEAUMONT »	AK	533	669 m ²
NOYELLES GODAUT	NOYELLES GODAUT	AK	682	2 120 m ²
NOYELLES GODAUT	« LE CHEMIN DE DOUAI »	AC	239	6 760 m ²
NOYELLES GODAUT	« LES GRANDS FOSESSES »	AC	127	4 048m ²
TOTAL				18 017 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Pas-de-Calais.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille
Le 19 NOV. 2019

Mme Sandrine GOLFROID
Directrice Territoriale Hauts de France



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP2137-03

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Madame Sandrine GODFROID.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 15 novembre 2018 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 mai 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à CUINCHY (62149) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CUINCHY (62262)	« RUE EMILE BASLY »	AD	64	289 m ²
			TOTAL	289 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Pas-de-Calais.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Lille*,
Le 19 NOV. 2019

Mme Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts de France



CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2020-10-09-A-00086778 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire – ARTEMIS TRAINING, 3 rue des Colibris – 62300 Lens

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2020-10-09-A-00086778
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

ARTEMIS TRAINING
A l'attention du représentant légal
3 rue des Colibris
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 02/10/2020 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ARTEMIS TRAINING, sis 3 rue des Colibris 62300 LENS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro FOP-062-2021-04-09-20200758358 est délivrée à ARTEMIS TRAINING, sis 3 rue des Colibris, 62300 LENS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 84691475269.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 09/10/2020 au 09/04/2021, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 09/10/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dé-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr